



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2003

Cinquante-septième session
Point 35 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.35 et Add.1)]

57/108. Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des renseignements qui figurent à la section B du chapitre V du rapport,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les autres résolutions adoptées par la suite sur la question, notamment la résolution 56/34 du 3 décembre 2001,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 56/34 ;

2. *Considère* que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continue d'apporter une contribution utile et constructive ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans des résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, en particulier à ce qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qu'elle établisse et fasse diffuser le plus largement possible des publications et de l'information sur divers aspects de la question de Palestine et à ce qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division à s'acquitter de ses tâches et à couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 35 (A/57/35).

5. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à prêter leur concours au Comité et à la Division dans l'exécution de leurs tâches ;

6. *Prie* le Comité et la Division, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, de continuer à organiser, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, et encourage les États Membres à continuer de donner à cette manifestation l'appui et la publicité les plus larges.

*66^e séance plénière
3 décembre 2002*